

PROCÈS-VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

MERCREDI 09 AVRIL 2025

Mercredi 09 avril 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice: 39 Présents: 28 Représentés: 8 Absent: 3

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le mercredi 09 avril, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués 3 avril 2025, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **M. Hervé GICQUEL.**

Mme Claudia YANGO a été désignée Secrétaire de séance.

GROUPE CHARENTON DEMAIN	Étaient représentés :
M. Hervé GICQUEL	M. Gabriel TRABELSI
M. Pascal TURANO	Mme Chantal LEHOUT-POSMANTIER
Mme Marie-Hélène MAGNE	M. Benoît GAILHAC
M. Benoît GAILHAC	Mme Nora YAHIAOUI
M. Patrick SEGALAT	M. Joël MAZURE
Mme Delphine HERBERT	Mme Brigitte MARGO
M. Jean-Pierre CRON	Mme Rachel GRUBER
M. DROUVILLE	M. Laurent LEGUIL
Mme Clotilde CERTIN	
M. Jean-Marc BOCCARA	
M. Michel VAN DEN AKKER	GROUPE CHARENTON PASSIONNEMENT
Mme Nicole MENOU	
M. Fabien BENOIT	
Mme Véronique GONNET	GROUPE CONSTRUIRE L'AVENIR À CHARENTON
M. Pierre MIROUDOT	M. Loïc RAMBAUD
M. Joël MAZURE	GROUPE CHARENTON ÉCOLOGIE
Mme Valérie LYET	Mme Argentina DENIS
Mme Élise LONGUEVE	GROUPE CHARENTON POUR TOU-TE-S
Mme Aurélia GIRARD	M. Joao MARTINS-PEREIRA
M. Léoli MATOBO	
Mme Chanbo GUEGAN-ROS	GROUPE VIVONS MIEUX À CHARENTON
Mme Murielle MINART	
M. Lorenzo SCAGLIOSO	
	GROUPE CHARENTONNAIS ENGAGES
	Mme Claudia YANGO
	Mme Adra EL HARTI

Mme Nora YAHIAOUI a donné pouvoir à M. Hervé GICQUEL. M. Gabriel TRABELSI a donné pouvoir à M. Jean-Marc BOCCARA

Mme Chantal LEHOUT-POSMANTIER a donné pouvoir à M. Pascal TURANO

M. Laurent LEGUIL a donné pouvoir à Mme Murielle MINART

M. Benoît GAILHAC a donné pouvoir à M. Lorenzo SCAGLIOSO

M. Joël MAZURE a donné pouvoir à M. DROUVILLE

Mme Brigitte MARGO a donné pouvoir à M. Fabien BENOIT

Mme Rachel GRUBER a donné pouvoir à Mme Claudia YANGO

Fin de séance : 20 h 45

SOMMAIRE

Seance du mercredi 9 avril 2025	4
APPEL DES ELUS PAR MONSIEUR LE MAIRE.	4
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.	4
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2025	4
PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTIC L.2122-22 DU CGCT.	
1 ° – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2025	8
2°-CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR DU CENTRE AQUATIQ MUNICIPAL CONTRACTUEL ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTU SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTI PUBLIQUE	JEL ION
3 ° – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS.	15
4 ° – CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA FONCTION DE DPO PROPOSEE PAR L'EPT	. 15
5 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTID'OCCUPATION DE L'OSSUAIRE DU CIMETIERE INTERCOMMUNAL DE VALENTON	
6 ° – ATTRIBUTION D'UN PRIX POUR LE LAUREAT DU PRIX LITTERAIRE INCLUSIF	18
7 ° – ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS DES MEDIATHEQUES AV UN TARIF UNIQUE POUR LES EXTERIEURS DE 0-25 ANS ET L'EXTENSION DU TARIF REMBOURSEMENT AUX LECTEURS CD ET MP3 EN CAS DE PERTE OU DE DETERIORATION	DE ON.
8° – ACTUALISATION DES TARIFS DES SPECTACLES DU THEATRE DES 2 RIVES A COMPT DE LA SAISON ARTISTIQUE 2025 - 2026	ΓER
9° – REVALORISATION DES TARIFS ET DROITS D'ENTREE DE LA PISCINE MUNICIPALE	20
10° – AUTORISATION D'APPLIQUER UNE EXONERATION DES COTISATIONS DE L'ATELISOCIOCULTUREL GUITARE EN RAISON DE L'ABSENCE DE L'INTERVENANT GUITARE	
$11^\circ-$ AUTORISATION D'APPLIQUER UNE EXONERATION ET UNE REDUCTI EXCEPTIONNELLE DES COTISATIONS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ANDRE NAVAR SUR LA FACTURATION DU $3^{\rm E}$ TRIMESTRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024 /2025	RRA
12° – CESSION DE PARTIES DU LOT DE VOLUMES N°5 DE LA PARCELLE CADASTREE SECTI D N° 132 SISE 8-12, AVENUE WINSTON CHURCHILL ET INTEGRATION DE PARTIES DE L DANS LE DOMAINE PUBLIC VIAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE RENOVATI DE LA PLACE DE LA COUPOLE	LOT ION
13° – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD POUR LE FINANCEMENT D'UNE PLAQUE MEMOIRE DE PAUL ELUARD AU 52 AVENUE DE GRAVELLE	
14° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION SUBVENTIONNEMENT AVEC LA REGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSI D'AIDE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE.	TIF
15° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTI TRIPARTITE DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LES OPERATIONS DE PREVENTI	

Ville de Charenton-le-Pont

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 9 AVRIL 2025

La séance est ouverte à 19 h 00, sous la présidence de M. GICQUEL, Maire de Charenton-le-Pont.

APPEL DES ELUS PAR MONSIEUR LE MAIRE.

M. GICQUEL. – Je vous propose de débuter la séance. Je vais procéder à l'appel. (Appel)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

M. GICQUEL. – La désignation du secrétaire de séance, dans l'ordre de la liste, désigne Madame YANGO. Elle accepte cette fonction.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FÉVRIER 2025.

M. GICQUEL. – À la relecture, je remercie notre collègue Joao MARTINS-PEREIRA de nous avoir alertés. Il s'avère que ce rapport est incomplet, qu'il présente quelques coquilles et quelques fautes d'orthographe par-dessus le marché. Compte tenu des délais courts pour le retracer in extenso, je vous propose de reporter son approbation lors de la prochaine séance du 21 mai.

Mme EL HARTI. – Nous l'avons lu tardivement et nous n'avons pas pu vous le faire à l'écrit, mais il y a des propos de Madame GRUBER qui n'ont pas été retranscrits. Puisque vous allez relire ce PV, on vous remercie de tenir compte de ses propos.

M. GICQUEL. – C'est noté. Nous repasserons la bande audio pour récupérer les propos.

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

M. GICQUEL. -

- Il y a une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-de-Marne au titre de l'aide à l'activité artistique des scènes publiques pour l'année 2025. J'ai donc sollicité une subvention de 40 000 € et pour l'instant, nous n'avons pas reçu de réponse.
- La signature de la convention de partenariat relative au dispositif « bourse au permis de conduire » avec l'auto-école ADOUE.
- La signature d'une convention de location de salles avec l'association Cercle des plongeurs du Val-de-Marne.
- La signature d'une convention d'occupation de logement
- La vente de véhicules dont nous n'avions plus l'usage. Ils ont été vendus à la société CRISTAL CHAUFFEURS.
- Le ravalement du pignon jouxtant l'immeuble du 10 rue de Sully, dans le cadre de la création du parc de l'Hôtel de ville. Vous étiez quelques-uns présents lors de l'inauguration. Ce fut une très belle manifestation et je veux ici saluer le travail qui a été accompli sur ce projet qui est devenu une réalité, qui est l'un des sites sans doute les plus remarquables de la ville ouvert au grand public. Je salue notamment l'ensemble des services de la Ville qui ont collaboré à sa conception, sa création et à son exécution.
- La signature d'une convention d'audit de conseil en aménagement de territoire en vue d'optimiser autant que possible les recettes issues des annonces de supports publicitaires dans la ville.
- Une demande de subvention pour le projet de végétalisation de la cour de l'école Pasteur. C'est une sollicitation auprès de la Métropole et de la Région Île-de-France. Pour l'instant, nous n'avons pas reçu de réponse face à ces demandes de subventions. On ne désespère pas.
- L'autorisation de signature d'un contrat de prestation concernant les conditions de location d'un matériel scénique pour certains spectacles de la saison du théâtre.
- La signature d'un contrat de coproduction et d'action culturelle
- La décision portant l'autorisation du transfert des reliquaires issus des exhumations administratives et des exhumations issues des procédures en l'état d'abandon de la Ville de Charenton vers le cimetière du syndicat intercommunal de Valenton. Valérie LYET aura l'occasion dans un instant d'exposer cette délibération.
- La dotation à l'investissement local, demande de subvention auprès de l'État au titre de la grande opération de rénovation et traitement énergétique du groupe scolaire Aristide Briand.

- Une autre opération pour laquelle nous sollicitons une subvention porte sur la création d'un mini-réseau énergétique reliant plusieurs établissements publics: le groupe scolaire Aristide Briand, le complexe Nelson PAILLOU et la piscine municipale.
- La régie de recettes des participations familiales avec l'augmentation du montant de l'encaisse qui correspond davantage aux encaissements mensuels perçus.
- La demande de subvention pour le projet de ressourcerie éphémère au sein de la résidence BOBILLOT.
- L'aliénation de matériels vétustes. Cela concerne notamment les lave-linge et les sèche-linge du secteur de la petite enfance.
- Le dépôt d'un dossier de déclaration préalable portant sur le réaménagement de la place de la Coupole. Benoît GAILHAC aura l'occasion de rapporter ce dossier.
- La régie de recettes du conservatoire de musique André NAVARRA avec une délocalisation temporaire, comme vous le savez, pour quelques semaines. Par voie de conséquence, la tenue de la régie s'effectue sur un autre lieu.
- La signature d'un contrat de prestation de services avec l'association ART VERNE.
- Au titre des marchés de services, l'impression, le façonnage et livraison de documents et supports imprimés de communication. C'est un marché d'une durée de 12 mois reconductible à 3 reprises.
- Un marché d'impression, de façonnage et de livraison de documents et supports imprimés de communication avec les titulaires qui sont mentionnés. Là aussi, le marché est d'une durée de 12 mois reconductible 3 fois.
- Toujours dans le cadre des imprimés de communication pour les documents de grand format, le marché a été attribué. Il est d'une durée de 12 mois reconductible 3 fois.
- Toujours dans le cadre des imprimés de communication, les impressions de bâches, banderoles et kakémonos avec un titulaire et pour une même durée que le marché précédent.
- Dans un autre domaine, le marché du service espace verts, nature et jardins pour être plus précis, la taille, l'abattage, l'entretien de pieds d'arbres sur notre patrimoine arboré, ce marché est passé pour une durée de 24 mois renouvelable une fois.
- L'avenant et modification aux marchés de travaux avec les travaux d'extension et de réhabilitation des locaux de la Police municipale, dont l'inauguration devrait pouvoir intervenir au cours du mois de mai. Des modifications ont été intégrées à cette opération avec en particulier le remplacement des doublages placoplâtres dégradés par des doublages hydrofuges. La majoration est d'environ 2 500 € HT. Il y a 3 modifications. Nous partons de 580 € pour la modification n° 2

- et nous arrivons à la modification n° 3, c'est-à-dire 2 500 € de plus, soit 582 000 € environ.
- Modifications au titre des travaux d'aménagement du nouvel espace municipal du 14 bis rue Jean-Baptiste MARTY, avec des modifications provenant de travaux supplémentaires : l'ajout de convecteurs et d'alimentation électrique pour un montant avoisinant 5 600 €, la réfection de 2 éclairages de façade pour environ 1 500 €. Le marché progresse de 3,6 %.
- Toujours dans ce même local municipal, il y a une modification n° 1 avec le traitement d'étanchéité de la terrasse. C'est une dalle béton qu'il a fallu traiter. Cette nouvelle dépense est d'un peu moins de 13 000 € HT.
- Au titre des travaux et toujours à cette même adresse, il y a une modification n° 1 pour des travaux de faible montant, notamment pour la reprise des espaces extérieurs, pour un coût inférieur à 5 000 € HT.
- Au titre de l'aménagement du stade GUERIN, l'opération qui nous a valu son inauguration au cours du mois d'octobre dernier, avec en particulier le lot correspondant à l'installation de cuves de récupération d'eau de pluie. Il y a des modifications qui ont été opérées sur des montants relativement faibles avec un jeu de plus et moins-values, une moins-value de 34 000 € et une plus-value d'un peu plus de 45 000 € HT, du fait du changement de cuves.
- Pour ce qui est de l'aménagement du parking de l'avenue Jean Jaurès Gravelle, la modification porte sur la fourniture et le remplacement de 2 lisses articulées des barrières pour le deuxième sous-sol. Cela porte le coût supplémentaire au montant de 1 240 €.
- Au niveau des marchés de services, l'organisation de séjours de vacances avec le lot n° 3 « séjour nature et environnement montagne ». Il s'agit d'acter les modifications des dates du séjour du 1 au 12 août en lieu et place du 26 juillet au 6 août. Il n'y a pas d'incidence financière comme vous pouvez le noter.
- Pour ce qui est de l'organisation des séjours de vacances avec hébergement pour les jeunes de la tranche d'âge 6 à 17 ans, la modification tient au fait d'une insertion dans ce marché de services, avec des dates de séjour qui pourraient être décalées à la demande de la Ville dans la limite de 2 jours.
- C'est la même chose pour le marché suivant et toujours pour la tranche d'âge des 6 à 17 ans, le lot n° 1 « séjour été enfance » et le lot n° 4 « séjour hiver jeunesse ».
- La même chose pour ce qui concerne les séjours vacances avec hébergement pour le lot n° 3 « séjour été jeunesse », pour la tranche d'âge plus spécifique des 12 à 17 ans.
- La même chose également pour les séjours vacances avec hébergement pour la tranche d'âge 6 à 11 ans et 12 à 17 ans, avec le titulaire qui est l'association PEP Découvertes.

- Une modification du même ordre pour les séjours des jeunes de 6 à 17 ans, notamment les séjours hiver jeunesse, avec cette même modification que je viens de citer à plusieurs reprises.
- Au titre du marché de fournitures, notamment les produits d'entretien de droguerie, d'hygiène, consommables et outillages d'entretien, il s'agit d'ajouter au bordereau de prix unique une nouvelle référence « produit environnemental ».
 Vous en avez la liste ici. Il n'y a pas d'incidence financière.

Voilà l'ensemble des éléments constitutifs des décisions du Maire pour cette séance. Est-ce que cela amène des remarques ou des observations ? Aucune. Je vous en remercie. Je vais à présent donner la parole à Clotilde CERTIN pour le rapport suivant.

1 ° - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2025.

Mme CERTIN. – Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, lors de l'approbation du budget primitif 2025, le Conseil municipal a voté l'enveloppe budgétaire relative à l'attribution des subventions aux associations. Dans chaque secteur, pour chaque demande de subvention, les dossiers ont été étudiés au cas par cas en tenant compte du nombre d'adhérents, avec le pourcentage de Charentonnais, de la situation de la trésorerie de l'association, de la vie démocratique de l'association, de son organisation et son fonctionnement interne, les projets envisagés, le rayonnement de l'association et sa notoriété, de l'intérêt général visé et de la participation à l'animation de la ville, par exemple le forum. Je remercie l'ensemble des services concernés pour ce travail effectué et je salue particulièrement celui de Valérie DRENO et Isabelle VANDENBERGHE pour l'étude et l'analyse de ces dossiers.

Ce soir, il vous est donc proposé de déterminer la répartition des subventions entre les différentes associations Charentonnaises. Cette contribution ne représente qu'une partie du soutien de la commune aux associations, qui bénéficient par ailleurs de la mise à disposition des équipements et d'un apport en logistique. De plus, depuis 2006, la Ville et le GEPC ont convenu de la mise en place de chèques vacances avec une participation de la municipalité. En 2025, 320 agents de la Ville ont réservé ces chèques et la part de la commune s'élève à 55 407 €. Pour l'ensemble de la vie associative, 9 secteurs sont concernés. En règle générale, la majorité des subventions 2024 sont reconduites.

- Pour le secteur de la vie associative, cela concerne 6 associations et le budget de fonctionnement est de 106 707 €.
- Pour le secteur des jumelages, la subvention de fonctionnement est de 20 500 €, plus de 3 240 € de subventions périscolaires et 14 500 € d'actions spécifiques, pour un montant total de 38 240 €.
- Les associations du développement durable sont au nombre de 6. Les subventions de fonctionnement s'élèvent à 5 300 €, avec 1 600 € d'actions spécifiques, pour un total de 6 900 €.

- Les associations patriotiques sont également au nombre de 6, pour un montant de subvention de fonctionnement de 2 300 €.
- Pour l'éducation, il y a 7 associations et des subventions de fonctionnement pour 6 200 €, plus 300 € de subventions scolaires, pour un total de 6 500 €.
- Pour la vie des seniors, 3 associations sont concernées et leurs subventions de fonctionnement s'élèvent à 20 300 €.
- Pour le secteur social, il y a 16 associations, avec 38 750 € de subvention de fonctionnement, 3 250 € d'actions spécifiques et un total de 42 000 €.
- Pour les sports, il y a 27 associations concernées pour un total de 432 300 €, 3 263 € pour le projet « bouge avec ta classe », 18 650 € de subventions scolaires, 35 340 € pour les subventions périscolaires et 5 000 € d'actions spécifiques. Ce qui fait un total pour les associations sportives de 494 553 €.
- Pour la culture, des associations concernées ont une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 300 € avec des subventions périscolaires de 6 600 €, pour un total de 23 900 €.

L'imputation budgétaire globale est de 741 400 € dont 649 657 € de subvention de fonctionnement, 3 263 € pour « bouge avec ta classe », 18 950 € de subventions scolaires, 45 180 € de subventions périscolaires et 24 350 € d'actions spécifiques. Les 4 commissions ont donné un avis favorable à l'unanimité. Je vous remercie.

M. GICQUEL. - Merci. Y a-t-il des observations ou des remarques ?

Mme EL HARTI. – Avec tout mon groupe, je me réjouis de ces nouvelles attributions qui vont conforter la dynamique de la ville. La participation de ces associations est vraiment importante et incontournable. Toutefois, nous l'avons déjà dit, nous avons quand même un constat avec 3 secteurs qui ressortent avec des subventions de fonctionnement. J'ai bien noté qu'il y a des mises à disposition, des subventions exceptionnelles et des subventions pour des actions spécifiques ou périscolaires. Je ne parle pas de ce type de subventions, mais des subventions de fonctionnement. Pour 3 secteurs, on constate une baisse des subventions. Ceux qui ressortent du lot sont la culture, l'éducation et le développement durable. En sachant que pour ce dernier, il y a une augmentation du nombre d'associations. Nous sommes passés d'une association en 2021 à 6 aujourd'hui. Pourtant, le montant global de la subvention de fonctionnement attribué à ce secteur est en baisse. Voilà le constat que nous voulions vous faire remonter. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il d'autres prises de parole ?

M. MARTINS-PEREIRA. – Bonsoir à toutes et à tous. Sauf erreur, je crois que ce sera la dernière intervention sur les subventions communales avant les prochaines municipales. Je voudrais faire un peu le résumé, finalement, de ce que l'on se dit à chaque fois sans rentrer, comme j'ai l'habitude de le faire, dans les chiffres très précis. Je pourrais le faire car ils sont accessibles. Mais je crois que

les 6 Conseils municipaux que nous avons passés pendant ce mandat à traiter du sujet des subventions communales ont bien acté une chose.

Malgré tout ce que pouvait indiquer, en présentation de la décision de la délibération que nous prenons aujourd'hui, la critérisation qui avait été une belle promesse et pour laquelle mes prédécesseurs, ou certains qui sont aujourd'hui encore élus, ont soutenu. Nous étions à vos côtés pour justement mettre en place cet outil à la fois de pilotage et de transparence pour l'obtention des subventions municipales. La critérisation n'est qu'une douce chimère. Elle n'a jamais été mise en place. Elle ne l'est pas maintenant. Le sera-t-elle un jour ? Je ne désespère pas. Une critérisation, ce n'est pas simplement se dire que nous avons pris tel ou tel élément en compte, d'une façon un peu obscure, un peu éthérée. Mais c'est bien de définir des critères précis, comme ils peuvent exister dans d'autres domaines d'activité de la mairie. C'est le cas quand nous attribuons des points en commission d'appel d'offres, par exemple. Cette idée de la critérisation a été une promesse en l'air. Elle n'a pas vu sa traduction concrète pour le bénéfice de nos associations qui sont, à chaque exercice comptable, soumises au même flou artistique concernant le montant qui, in fine, leur sera attribué.

À la différence des précédents Conseils municipaux, pour la première fois il me semble, nous avons un budget des subventions aux associations qui n'est ni en augmentation ni de façon stagnante, mais en baisse. Ce n'est évidemment pas l'objet de cette délibération puisque c'est ce que vous avez voté lors du débat sur le budget durant le dernier Conseil municipal. Précisément, s'il y avait eu une critérisation, nous aurions vu l'impact de la baisse de cette enveloppe sur les associations qui aurait pu être transparente. Je crois pouvoir dire aujourd'hui que cet impact de la baisse est un peu fait au doigt mouillé et sans véritable stratégie. J'utilise beaucoup ce mot et je l'ai déjà utilisé lors du débat d'orientation budgétaire, ainsi que lors du budget. On n'arrive pas à comprendre les raisons très précises et dans quelle ampleur vous amputez telle ou telle association par rapport à la demande qui vous est faite. Encore une fois, vous me direz que vous avez pris tel ou tel élément. Moi, je veux savoir. Quand vous dites que vous prenez en compte la part des Charentonnais dans les adhérents d'une association. Je veux savoir quel est le pourcentage de la déviation entre la demande qui vous a été faite et le montant que vous leur attribuez, qui est dû au fait qu'il y a X adhérents Charentonnais. Je veux savoir quelle est la part dans votre décision, dans le delta entre ce qui est demandé et ce qui est effectivement attribué, de l'impact d'une trésorerie qui serait grande ou, au contraire, qui serait plutôt en difficulté. La critérisation va dans les 2 sens.

Tout cela pour dire que pour moi ce débat est un peu tranché à partir du moment où l'enveloppe globale, le gâteau qu'il faut répartir entre les associations Charentonnaises, a été réduite dans le cadre de cet exercice budgétaire. Fatalement, nous avons un certain nombre d'associations qui doivent se serrer la ceinture. Nous avons déjà eu le débat lors du budget. Alors que les subventions communales aux associations devraient pouvoir leur donner une certaine visibilité, je crois pouvoir dire qu'entre le moment où les demandes sont faites et le moment où se tient ce Conseil municipal, il y a un certain flou. Vous avez raison – si j'étais à votre place, je ferais la même chose – de rappeler l'ensemble du soutien qui est donné aux communes et qui ne se résume pas à l'aide monétaire. Nous avons eu ce débat 1 000 fois. Mais à la fin, le nerf de la querre reste quand même l'argent afin de pouvoir mener à bien les activités qui,

in fine, se dirigent vers les Charentonnais. Évidemment, l'idée n'est pas de considérer des associations comme étant le bras armé de la commune dans un certain nombre de services publics, même s'ils le font avec une dimension sociale, une dimension de développement durable comme cela vient d'être mentionné. Je ne crois pas qu'amputer sur cet outil important de vie sociale, d'animation de quartier et même de contribution très significative à la qualité de vie dans notre ville, je ne crois pas que les associations devraient être mises à ce point à contribution – c'est pour l'enveloppe – et autant dans le flou. C'est pour le sujet de la critérisation qui en réalité n'existe pas. Je le regrette et c'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai sur ce vote. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Y a-t-il d'autres prises de parole ?

M. DROUVILLE. – Contrairement à ce qui a été dit, dans le secteur de l'éducation nous n'avons pas baissé le montant global des subventions. Les subventions de fonctionnement s'adaptent à la réalité du travail effectué. Nous subventionnons en fonction du nombre exact d'ateliers bleus effectués ou d'animations sportives qui sont effectuées par les associations. Le montant global baisse, non par choix concernant les subventions de base, mais tout simplement parce qu'une des associations de parents d'élèves n'a pas déposé de dossier. Tout simplement.

Mme HERBERT. – Au niveau de la culture, c'est pareil. Il y a une baisse mais il y a des raisons très précises. Il y a des associations qui disparaissent. C'est le cas pour Vecteur d'art. Il y a aussi des associations qui ont finalement une activité commerciale. Ce n'est pas forcément associatif et ce n'est pas non plus le but que nous avons de subventionner ce genre d'associations. C'est l'analyse des dossiers qui fait qu'à la fin du compte, nous sélectionnons et nous justifions ces subventions en baisse par ces raisons.

Mme MAGNE. – Concernant les associations dans le domaine du développement durable, je voulais juste signaler que le montant des subventions allouées correspond au montant des demandes des associations. La seule qui a été diminuée concerne l'association GRAAL qui est une association nationale qui n'a aucune activité sur la ville. En parallèle, elle dispose d'éléments financiers et de trésorerie très importants. Nous avons souhaité maintenir une petite subvention pour garder le lien avec eux, mais sans limiter à cela.

Mme EL HARTI. – Éventuellement, je pourrai faire une réponse globale, si vous me le permettez. Ce serait plus simple.

M. GICQUEL. – Allez-y, vous avez la parole.

Mme EL HARTI. – Pour l'éducation, j'ai bien noté qu'il y a une association qui ne demande pas de subvention depuis plusieurs exercices. Mais en neutralisant cette association de parents d'élèves, on constate quand même une baisse de l'enveloppe globale du secteur. C'est la même chose pour le développement durable. Ce n'est pas une association qui fait basculer l'enveloppe globale à la baisse. En 2021, nous avions une association pour le développement durable. Nous en sommes aujourd'hui à 6 associations et l'enveloppe est en baisse continue. Ce n'est donc pas une seule association, à moins qu'elle ait 100 000 €, mais j'ai un doute sur le chiffre. Nous sommes habitués à ce langage qui consiste à dire qu'il y a des mises à disposition, des trésoreries ou qu'ils n'ont pas fait la

demande. Mais comment peut-on expliquer qu'en passant d'une association à 6, l'enveloppe dégringole ? Surtout dans le développement durable.

En ce qui concerne la culture, c'est la même chose. Nous avons fait des calculs en neutralisant les associations qui étaient présentes en 2021 et qui aujourd'hui ne sont plus subventionnées. Il y a quand même un problème. Les associations ont quand même des difficultés pour recruter des bénévoles et si vous réduisez également les subventions de fonctionnement, ils vont avoir beaucoup de mal pour recruter un salarié. Ce sont des associations qui rendent un service public énorme. Voilà ce que j'avais à dire. Merci, Monsieur le Maire.

Mme GIRARD. – Une précision concernant le budget du développement durable. Tout d'abord, nous pouvons saluer le fait qu'il n'y avait qu'une seule association au début et qu'il n'y en a maintenant de nombreuses qui relèvent aussi de l'accompagnement de l'équipe municipale pour faire émerger et soutenir ces associations. Comme Marie-Hélène MAGNE le soulignait, l'intégralité des sommes demandées a été actée. Sauf pour le GRAAL. La grande différence est pour l'association Roue libres. Cette association a fait le choix de ne pas demander de subvention cette année. C'est leur choix. Ils ont formulé des demandes de travaux et ces travaux ne sont pas sur ce budget mais en frais de fonctionnement. Voilà la différence. Merci.

M. GICQUEL. – La contraction de l'enveloppe globale de subvention est somme toute relative. Mais le fait est, sauf à ce que vous ne puissiez pas considérer le contexte dans lequel on se trouve, Joao MARTINS-PEREIRA a bien voulu le rappeler pour indiquer que oui, nous avons bien voté un budget et certains d'entre vous ne l'ont pas voté, ils en prennent la responsabilité. Il y a une traduction sur l'affectation de crédits propres aux associations. Cette difficulté budgétaire qui s'est révélée au moment du budget primitif 2025 a naturellement des répercussions et des conséquences sur un certain nombre d'inscriptions. Pour le volet des associations, on peut toujours considérer vouloir en faire davantage. Je m'amuse que Madame EL HARTI puisse dire que nous sommes habitués au langage des mises à disposition de locaux, d'équipements, de personnel, de matériel et de logistique. Pendant de nombreuses années, Madame EL HARTI, vous l'avez validé. Aujourd'hui, nous ne sommes pas surpris que vous puissiez le contester, même si cela peut paraître assez cocasse.

La réalité, c'est que la Ville de Charenton soutient de différentes manières le tissu associatif. Je pense que la réponse que porte Aurélia GIRARD pour dire que nous sommes partis d'une association pour en compter 6 aujourd'hui, c'est bien l'illustration que la municipalité soutient ces associations. On peut là aussi se dire qu'il faudrait davantage développer l'enveloppe financière pour aider au développement de ces associations. Mais en tout cas, le fait est que l'illustration du nombre d'associations sur le domaine du développement durable et de l'environnement a progressé. La Ville est en soutien et elle est d'autant plus en soutien que je me permets de rappeler ici que les actions qui sont portées en matière d'environnement et de développement durable n'ont pas de précédent. C'est bien ce mandat qui l'a porté. Si on veut bien considérer les actions qui sont portées en la matière, on peut peut-être faire le lien ou la connexion avec l'émergence d'associations qui viennent aussi en relais de l'action de la municipalité. C'est vrai en particulier autour des animations et des fêtes qui ont vu le jour et qui n'avaient pas de précédent non plus au cours du mandat qui a précédé celui en cours. Je pense à la fête des mobilités, la fête du vélo, la fête de

la nature et celle de l'environnement. Nous avons plusieurs séquences au cours de l'année qui aujourd'hui rassemblent la population autour de ces questions fondamentales. L'émergence de ces associations tient aussi à l'action de la municipalité dans d'autres domaines pour essayer de porter des messages au plus haut niveau, notamment auprès de l'État, sur la prise en compte des sujets liés à l'environnement.

En la matière, si on veut bien rester objectif, je pense que nous pouvons considérer plusieurs éléments, plusieurs critères et plusieurs approches pour expliquer la raison pour laquelle nous allons dédier telle enveloppe à tel ou tel secteur. Je pense que la réponse qui a aussi été apportée, s'agissant de la présentation qu'en a faite Clotilde CERTIN, montre que chaque élu en charge du secteur et chaque responsable associatif entretiennent des relations étroites avec chacune des associations. C'est ainsi que l'on connaît fort bien la situation de chacune, que ce soient sur les considérants du nombre d'adhérents, qu'au sein du nombre d'adhérents le nombre de Charentonnais. C'est quand même un élément fondamental à observer pour se dire que l'on octroie des subventions dans cette ville. Pour cause, je veux parler un instant de nos amis de Saint-Maurice. Il est de notoriété que la Ville de Charenton soutient particulièrement les associations que nous avons en commun et particulièrement par la mise à disposition des équipements sportifs. Je pense à cela en particulier, y compris dans le domaine social, sur l'aide à domicile, l'accompagnement médical à domicile. Tout cela est fort soutenu par la Ville de Charenton. Particulièrement par le déploiement du pôle des solidarités à cet égard et du CCS. Faut-il le rappeler ici pour que nous ayons tous ces éléments en considération afin de délibérer de manière objective ? C'est cela la réalité quotidienne.

Enfin, l'élément qui porte chacune et chacun réagir sur l'agrégat ou l'indicateur lié à situation financière, à la disponibilité ou à la trésorerie dont disposerait telle ou telle association, oui sans doute, c'est plus vrai aujourd'hui que cela l'était hier. Cet élément est regardé d'un peu plus près. Autrement dit, les associations pour certaines d'entre elles qui disposeraient de capacités de soutenir sa propre activité qui est supérieure à ce qui est observé pour d'autres associations, on peut considérer pendant un temps limité de se dire que le montant de la subvention peut être étal ou légèrement revu à la baisse.

Ce que j'entends par ailleurs dans les collectivités territoriales, c'est qu'à l'heure actuelle, les associations subissent de plein fouet la crise financière que les collectivités territoriales subissent à leur tour. C'est une réalité. Je ne vais pas vous parler abondamment du département. Mais malheureusement, nous devons réduire la voilure de ce côté-ci. Comme le fait la Région et comme le font malheureusement un certain nombre de collectivités. J'ai entendu dire que certains départements en France avaient littéralement coupé les vivres au secteur culturel. C'est une solution presque trop facile, une solution presque navrante que la culture soit le premier secteur affecté par les coupes que l'État, par ailleurs, fait subir aux collectivités territoriales. Malheureusement, à un moment donné, lorsque nous sommes en situation de quasi-faillite, les collectivités territoriales n'ont d'autres solutions que de toucher aussi les acteurs périphériques de l'action municipale ou de l'action locale. Je l'entends ici et là. Il faut en avoir conscience. Nous pouvons ce soir, et c'est le jeu démocratique de la prise de parole qui consiste à dire lorsqu'on est de ce côté-ci ou de l'autre côté de l'exécutif, qu'on déplore ceci ou cela. Mais je vous invite à un peu plus d'objectivité pour considérer qu'on parle ici ce soir d'ajustement. On ne parle pas de coupes claires dans l'aide et le soutien du

tissu associatif Charentonnais. À ma connaissance, et si je devais rester dans un propos généraliste pour conclure, la vitalité du tissu associatif de Charenton n'est pas remise en cause au travers de la délibération qui est présentée ce soir et qui a été déclinée par secteur dans les commissions. Je ne crois pas que nous mettions en péril une quelconque association à travers la délibération qui est proposée ce soir. Nous l'avons même conforté dans le domaine sportif avec les équipements qui sont suroccupés par les associations quelles qu'elles soient. Il s'agit des différents équipements sportifs que sont Tony Parker ou Nelson Paillou. Ne parlons pas de la piscine puisque nous ouvrons une première subvention au CNMC, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors, car c'est une association qui a connu un très fort développement depuis la réouverture de la piscine. C'est la municipalité qui a porté cette réouverture.

Voilà ce que je voulais dire en conclusion de cette délibération et je remercie l'administration et en particulière Isabelle VAN DEN BERG pour son travail d'agrégation des demandes, de la relation qu'elle entretient particulièrement avec l'ensemble des associations, ainsi que le travail qui a été effectué par les différents responsables chefs de service et responsables de pôle, ainsi que par les adjoints ou les Conseillers municipaux en charge des relations dans leur secteur respectif. Merci pour cela et nous restons bien évidemment très attentifs et bienveillants à l'égard des associations de Charenton.

Je vous propose de mettre aux voix. Je précise que Michel VAN DEN AKKER et Véronique GONNET ne participent pas au vote en raison de responsabilités associatives dans leur entourage.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 abstentions.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions).

2 ° - CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR DU CENTRE AQUATIQUE MUNICIPAL CONTRACTUEL ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Mme MINART. – Il s'agit de la création de l'emploi de Directeur du centre aquatique municipal. À compter du 9 avril 2025, la Ville de Charenton-le-Pont souhaite créer l'emploi permanent de Directeur du centre aquatique municipal pour exercer les différentes missions suivantes : gestion et management du personnel, supervision technique et de l'entretien, chargé de projet sur l'animation et la valorisation de l'équipement, encadrement de l'activité et de la surveillance, l'application et le respect des normes d'hygiène et de sécurité.

Cet emploi est destiné à un fonctionnaire de catégorie B de la filière sportive du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives au grade d'éducateur territorial. L'agent contractuel est alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 ans maximum et pour une durée initiale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent doit justifier d'un diplôme de niveau bac ou d'une

expérience professionnelle significative dans le secteur concerné. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire de grade d'éducateur territorial.

La Ville de Charenton poursuit ainsi sa politique de fidélisation au bénéfice de ses collaborateurs. Une attention particulière est portée dans ce dossier au registre des sports pour la fonction de responsable d'un site majeur sur ce domaine, de par une reconnaissance des compétences existantes au sein de la collectivité. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des observations sur cette délibération ? Non. Je mets donc aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 ° - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS.

M. SEGALAT. – Le tableau des emplois permanents des effectifs de notre personnel communal enregistre 7 suppressions pour 7 créations, au regard des dernières évolutions depuis le Conseil municipal de décembre dernier, maintenant ainsi son nombre total à hauteur de 752.

Ces modifications concernent en premier lieu le rebasage de la filière technique en catégorie C pour 5 unités, afin de pouvoir régénérer des vacances de postes sur le grade d'entrée qui est évidemment plus propice au recrutement de jeunes agents ou agents novices dans la fonction publique territoriale. Les 2 derniers concernent des situations individuelles, plus précisément des adaptations de certains postes au regard du niveau de carrière de l'agent. C'est en effet un alignement sur un poste d'adjoint du patrimoine au sein des médiathèques consécutif à la nomination en qualité de stagiaire d'un agent contractuel, désormais confirmé de manière pérenne. C'est ensuite un ajustement sur des fonctions de Directeur ALSH avec l'arrivée d'un agent en recrutement externe qui est lui titulaire du grade d'animateur principal 2e classe.

Voilà en substance le contenu de ces modifications et pour votre information, ce dossier a obtenu au cours du dernier comité social territorial en date du 25 mars dernier une majorité et unanimité des 2 collèges. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci, je vais mettre aux voix, sauf s'il y a des observations.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 ° - CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA FONCTION DE DPO PROPOSEE PAR L'EPT.

M. BENOIT. – Conformément au règlement général sur la protection des données RGPD, les collectivités doivent désigner un délégué à la protection des données ou DPO. Cette fonction essentielle pour garantir la conformité des traitements des données personnelles peut être assurée en interne ou mutualisée. J'ajoute qu'il s'agit de compétences numériques spécialisées et rares pour lesquelles il est difficile pour une collectivité de notre strate de s'attacher les services avec une disponibilité permanente et de manière exclusive comme on peut le retrouver dans des équipes de conformités, par exemple.

L'EPT Paris est Marne et bois propose un service de mutualisation de la fonction de DPO à ses communes membres. Cette mutualisation permet une mise en conformité simplifiée avec le RGPD, une expertise partagée garantissant une surveillance réglementaire constante, une optimisation des coûts avec un forfait annuel basé sur la population communale, soit 10 416,96 € pour Charenton-le-Pont, en se basant sur les chiffres de 2024.

Le DPO mutualisé exercera ses missions en toute indépendance et assurera notamment la tenue du registre des traitements, l'accompagnement des services dans la mise en conformité, la sensibilisation et la formation des agents et la gestion des incidents de sécurité, ainsi que les relations avec la CNIL. La convention est conclue pour une durée de 3 ans et pourra être renouvelée ou résiliée avec notification préalable.

Chers collègues, il vous est donc proposé d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec l'EPT.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des observations ?

Mme EL HARTI. – Un premier constat. On se réjouit de cette convention qui va permettre effectivement un accès à une expertise qui va bien encadrer la réglementation en matière de RGPD. Deux observations cependant, le DPO ne sera pas recruté en interne mais il y aura des relais. Nous attirons l'attention de la municipalité sur le plan de charge des agents qui vont devoir justement assurer ce relais et nous nous interrogeons sur l'organisation interne afin de pouvoir équilibrer le plan de charge des agents. Ensuite, cette convention ne prévoit pas la formation des élus, alors qu'ils ont quand même accès à des données selon leur secteur. Il est quand même assez surprenant qu'il n'y ait pas de propositions de formations pour les élus en plus des agents.

M. BENOIT. – Vous avez raison, c'est une charge de travail très conséquente. Il fera nécessairement l'objet d'un lissage. J'ajoute que c'est une exigence réglementaire que l'on porte déjà depuis plusieurs années et qui jusqu'à présent était gérée en interne, mais qu'il est difficile de pérenniser et d'assurer de manière continue. C'est pour cela que cette possibilité de ressource externe mutualisée va, en un sens, permettre d'autant plus de gérer cette charge de travail conséquente. Fort heureusement, je touche du bois, nous ne sommes pas sollicités de manière excessive par les Charentonnais qui seraient en droit de s'interroger sur un service ou un autre. Nous bénéficions d'une relative bonne confiance en la matière. En tout cas, dans les années passées, c'est quelque chose qui a été lissé mais les exigences sont de plus en plus pointues. C'est quelque chose auquel la Direction du numérique, en lien avec les autres services, veillera et en particulier son Directeur Stéphane TEISSANDIER.

Pour ce qui est du volet formation, ce n'est pas l'objet de cette convention qui n'a pas vocation à mon sens à couvrir cela, mais tous autant que nous sommes, nous bénéficions d'un droit à la formation et je vous rejoindrai pour encourager vivement tous ceux qui le souhaitent à se former à ce type de compétences qui sont assez pointues. Elles peuvent recouper le cadre des collectivités, mais aussi le cadre professionnel ou personnel. Il existe déjà des formations auxquelles les élus, indépendamment de cette convention, peuvent demander à avoir l'accès.

M. GICQUEL. – Le droit à la formation est ouvert à tous les élus. Je rappelle qu'au moment où ce Conseil municipal a été installé, cela vous a été rappelé. Si vous souhaitez vous former à tel ou tel sujet, pourvu que vous vous tourniez vers des organismes affiliés ou habilités, vous avez effectivement le loisir de le faire, sans oublier de vous tourner vers l'administration générale, la Direction générale et vers mon cabinet.

Je mets aux voix cette convention. Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La convention est adoptée à l'unanimité.

5 ° - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION DE L'OSSUAIRE DU CIMETIERE INTERCOMMUNAL DE VALENTON.

Mme LYET. – La Ville de Charenton ne dispose plus de place pour accueillir les reliquaires issus des exhumations administratives et de procédure en l'état d'abandon. Il est donc proposé, avec la proposition que vous avez eue en annexe, que Monsieur le Maire signe une convention de mise à disposition d'un espace spécifique au sein du syndicat intercommunal du cimetière de Valenton. Cette convention vise à préciser les conditions d'occupation et de gestion d'un espace dédié à la commune de Charenton.

- Article 1 : objet de la convention : espace spécifique au sein de l'ossuaire du CICCV réservé exclusivement aux reliquaires en l'état d'ossements de la commune de Charenton. Les reliquaires devront répondre aux exigences du CGCT, matière boit et identification. Toutefois, les personnes qui étaient opposées à la crémation devront être distinguées.
- Article 2 : délimitation et aménagement de l'espace dédié : le CICCV délimitera un espace spécifique au sein de son ossuaire qui sera numéroté 1A1 et il sera matérialisé par une clôture ou tout autre dispositif permettant d'en assurer la distinction avec le reste de l'ossuaire. L'aménagement de cet espace sera exécuté en concertation avec les 2 parties et selon les normes en vigueur.
- Article 3 : responsabilité et gestion des reliquaires : les reliquaires resteront et demeureront sous la responsabilité exclusive du Maire de Charenton-le-Pont. Celui-ci veillera à ce que le déroulement des opérations se passe dans le respect des obligations légales et réglementaires en matière

funéraire. Un procès-verbal contenant la liste des reliquaires identifiés sera transmis par tous les moyens au CICCV le jour de chaque transfert. Le CICCV reste propriétaire et gestionnaire de l'ossuaire. La Ville de Charenton reste responsable de la gestion des reliquaires qu'elle y dépose. En cas de dégradations causées dans l'ossuaire, la Ville de Charenton assurera la remise en état.

- Article 4: durée des conditions de renouvellement: la présente convention est conclue pour une durée de 6 ans par tacite reconduction correspondant à la durée d'un mandat électif. À compter de cette notification, à titre exceptionnel, le présent accord aura une durée de 7 ans afin de couvrir l'année de fin de mandat qui est cette année transitoire.
- Article 5 : conditions financières : l'espace est mis à disposition de la Ville de Charenton-le-Pont à titre gratuit au sein de l'ossuaire n° 1A1. L'entretien reste à la charge du CICCV.
- Article 6 : résiliation : chaque partie peut mettre fin à la présente convention par un préavis de 6 mois notifié par écrit avec accusé de réception. En aucun cas, les reliquaires ne pourront sortir de l'ossuaire n° 1A1. Ils devront rester sur place et resteront sous la responsabilité de la Ville de Charenton.

Voilà, Monsieur le Maire, la proposition de convention de l'espace dédié avec le CICCV et la Ville de Charenton-le-Pont.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des observations ? Non. Je mets donc aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

$6\,^{\circ}$ – ATTRIBUTION D'UN PRIX POUR LE LAUREAT DU PRIX LITTERAIRE INCLUSIF.

Mme HERBERT. – Il s'agit d'attribuer un prix pour le lauréat du prix littéraire inclusif. Les médiathèques en partenariat avec l'association la bibliothèque sonore de Charenton-le-Pont, le musée national de l'histoire de l'immigration Palais de la porte Dorée et la librairie l'Établi organisent le prix littéraire inclusif. Ce prix permet aux lecteurs adultes, ayant un handicap ou pas, de participer activement à l'élection de leur ouvrage préféré parmi 6 ouvrages sélectionnés. Ce prix a pour objectif de mélanger les publics ou de permettre à tous de débattre et voter pour leur livre préféré. Ce prix est unique en France. Il s'inscrit dans toutes les actions menées par les médiathèques en direction des publics empêchés, qui ont permis d'obtenir le grand prix livre l'hebdo des bibliothèques, le prix du service innovant en octobre 2023. Le prix littéraire inclusif a donc été lancé depuis le 19 octobre 2024 et le vote aura lieu le samedi 17 mai 2025 à 16 h 00.

Chers collègues, il vous est proposé ce soir d'attribuer au lauréat un prix de 500 € pour ce prix. Merci.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des observations ? Non. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 ° - ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS DES MEDIATHEQUES AVEC UN TARIF UNIQUE POUR LES EXTERIEURS DE 0-25 ANS ET L'EXTENSION DU TARIF DE REMBOURSEMENT AUX LECTEURS CD ET MP3 EN CAS DE PERTE OU DE DETERIORATION.

Mme HERBERT. – Il s'agit d'actualiser les tarifs applicables aux usagers des médiathèques avec un tarif unique pour les extérieurs de 0-25 ans de 15,30 €, l'extension du tarif de remboursement aux lecteurs CD et MP3 en cas de perte ou de détérioration à 40,70 €, comme les livres d'art et les coffrets de CD. Enfin, il s'agit d'appliquer un seul tarif pour le remboursement des documents non restitués ou rendus abîmés pour 15,30 €. Voilà, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des observations ? Non. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8° - ACTUALISATION DES TARIFS DES SPECTACLES DU THEATRE DES 2 RIVES A COMPTER DE LA SAISON ARTISTIQUE 2025-2026.

Mme HERBERT. – Il s'agit d'actualiser les tarifs des spectacles du théâtre des 2 rives à compter de la saison 2025-2026. Il est proposé d'actualiser ces tarifs selon l'indice des prix qui est de 1,7 %. Cette application est compliquée car cela ne nous permet pas d'arrondir à l'euro près. Il vous est simplement proposé d'augmenter les tarifs à partir de 26 €. Vous avez la grille des tarifs qui vous sont communiqués. Cette augmentation n'est attribuée qu'aux pleins tarifs des catégories A+, A et B, et aux tarifs réduits des catégories A+ et A. Ce tarif ne concerne pas les abonnements.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ou des observations ? Non. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? 2 votes contre. Qui s'abstient ? 3 abstentions.

La délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées. (2 votes contre et 3 abstentions)

9° - REVALORISATION DES TARIFS ET DROITS D'ENTREE DE LA PISCINE MUNICIPALE.

M. SCAGLIOSO. – La présente délibération consiste à proposer une revalorisation des tarifs et droits d'entrée de la piscine municipale à hauteur de 1,7 % au regard de la réactualisation des tarifs des services usagers. Comme cela a été indiqué précédemment, ce pourcentage correspond à l'indice des prêts à la consommation harmonisé et appliqué à la révision des tarifs de location des équipements municipaux lors de la séance du Conseil municipal du 19 décembre dernier. Il est par ailleurs proposé d'arrondir à la dizaine la plus proche ces nouvelles tarifications de façon à faciliter le rendu de la monnaie à la caisse lorsque les usagers payent en espèces.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter ces nouveaux tarifs.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ? Non. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? 4 abstentions.

La délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées. (4 abstentions)

10° - AUTORISATION D'APPLIQUER UNE EXONERATION DES COTISATIONS DE L'ATELIER SOCIOCULTUREL GUITARE EN RAISON DE L'ABSENCE DE L'INTERVENANT GUITARE.

Mme MINART. – Il s'agit de donner l'autorisation d'appliquer une exonération des cotisations de l'atelier socioculturel guitare en raison de l'absence de l'intervenant guitare. En effet, depuis janvier 2025, les élèves de l'atelier socioculturel guitare n'ont pas de cours en raison de l'absence pour maladie de l'intervenant artistique. Les ateliers socioculturels comptent 158 élèves et parmi ceux-ci, 36 sont inscrits à l'atelier guitare, soit 22 adultes et 14 enfants. Ils n'ont pas pu bénéficier de leur cours de guitare durant un trimestre.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser une exonération de la cotisation du troisième trimestre. Je remercie.

Mme YANGO. – Pourquoi ne pas rechercher un nouvel intervenant ? Depuis le mois de janvier, cette personne est absente. On peut peut-être chercher quelqu'un pour le remplacer et que les personnes puissent avoir leur cours.

Mme MINART. – Cet avenant a été écrit il y a un petit bout de temps. Entre-temps, nous avons eu un entretien avec un intervenant qui a été embauché. Il y a quelqu'un qui vient 2 fois par semaine en complément de la personne qui était souffrante et qui est revenue travailler avec nous. Nous avons 4 jours d'interventions dans la semaine.

M. GICQUEL. – Autrement dit, nous couvrons la période de carence, dès lors que le remplaçant et le titulaire ont repris leur activité.

Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11° - AUTORISATION D'APPLIQUER UNE EXONERATION ET UNE REDUCTION EXCEPTIONNELLE DES COTISATIONS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ANDRE NAVARRA SUR LA FACTURATION DU 3^E TRIMESTRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025.

Mme LONGUEVE. – Il s'agit d'appliquer une exonération et une réduction exceptionnelle des cotisations du conservatoire sur les factures du 3º trimestre. Le conservatoire est fermé depuis le 29 janvier en raison des travaux du parking situé en sous-sol qui ont eu lieu entre mi-janvier et fin mars. Ces travaux ayant généré des nuisances sonores et olfactives au niveau du conservatoire, la Ville a décidé de fermer l'établissement le temps de garantir une sécurité totale. Les dernières analyses de la Préfecture et de l'ARS datent du 25 mars. Elles concluent à une absence de toxicité mais un niveau de concentration des molécules légèrement supérieur à ce qui est habituellement mesuré. La mairie procède donc actuellement à une ventilation renforcée jusqu'aux prochaines analyses qui, nous l'espérons, permettront une réouverture à la fin des vacances d'avril.

Durant cette période de fermeture, les mesures suivantes ont été prises : l'administration est déplacée au 11 rue de Valmy, les cours ont été mis en place en visio dès le 6 février, depuis le 12 février, à part pour le piano qui est toujours en visio, les cours en présentiel ont lieu à Briand, à Valmy élémentaire et au 11 rue de Valmy. Malgré ces dispositions, certains cours ne peuvent avoir lieu : la musique assistée par ordinateur et les pratiques collectives. Ce qui représente environ une cinquantaine d'élèves. Il convient donc de dédommager les familles en adaptant la tarification eu égard à tous ces désagréments.

Deux mesures sont proposées : un abattement de 30 % pour les élèves dont les cours sont délocalisés actuellement et une exonération de la cotisation du 3e trimestre pour les élèves en MAO et en pratique collective. Voilà, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ou des observations ? Non. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12° - CESSION DE PARTIES DU LOT DE VOLUMES N° 5 DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N° 132 SISE 8-12, AVENUE WINSTON CHURCHILL ET INTEGRATION DE PARTIES DE LOT DANS LE DOMAINE PUBLIC VIAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE RENOVATION DE LA PLACE DE LA COUPOLE.

M. GAILHAC. – Il s'agit dans cette délibération de valider le prix de 400 000 € de cession d'une parcelle détenue par la mairie et qui se trouve au niveau de la place de la Coupole. Cette parcelle a intéressé le promoteur HINES qui a acheté le bâtiment derrière et qui fait une grosse réhabilitation du bâtiment. Il a comme objectif de créer 2 patios pour avoir de la lumière pour le premier soussol et d'y créer un ascenseur qui permettra d'accéder à un restaurant et une salle de fitness qui sera ouverte à l'ensemble des Charentonnais. Cela permettra d'ouvrir cet immeuble qui était une barrière entre le reste de la ville et la place de la Coupole. Nous trouvions que cela était plutôt intéressant. La parcelle a déjà été déclassée et désaffectée. Nous proposons un prix de 400 000 € pour la cession des lots 16, 17 et 18 de la parcelle cadastrée D n° 132, qui appartient à la Ville et d'une surface de 187 m². Merci, Monsieur le Maire.

Mme EL HARTI. – Je précise que je n'ai pas été à la commission, bien évidemment. Si vous avez l'idée de me le rappeler, ne le faites pas. Je ne suis pas très compétente dans ce domaine, mais il y a quand même des questions pour lesquelles nous souhaiterions avoir des réponses claires de votre part.

Les Domaines qui sont censés être consultés pour donner un avis, vous l'avez fait et c'est dans la note. Mais ils n'ont pas encore donné leur avis. Comment peut-on nous demander de voter une résolution alors que nous n'avons pas l'avis sur une estimation. Est-elle juste ou pas ?

La seconde question est très technique et c'est là qu'on vous demande d'être très précis et très clair à ce niveau. Il y a une estimation d'une surface, le volet 14, le 15, le 16 et le 17. Le premier est estimé à $100 \in E$ les 3 autres qui représentent à peu près E 187 m² sont estimés à E 400 000 E . Nous avons du mal à comprendre cet écart dans l'estimation. Le volet 14 qui appartient la société SNC a été estimé à E 100 E . Est-ce que c'est normal ? Quels sont les critères qui permettent d'avoir justement cet écart ? Est-ce que les volets E 15, E 16 et 17 estimés à E 400 000 E sont-ils surestimés ? Cela pourrait sous-entendre ultérieurement des avantages fiscaux car quand on achète un prix très élevé, lorsqu'on revend, on prend en considération le prix d'achat.

Si vous pouviez nous éclairer sur ces points, ce serait vraiment excellent, en plus de l'avis des Domaines.

M. GAILHAC. – Je vais faire rapidement car l'objectif de la commission est de pouvoir en débattre de façon longue. Je préviens que ma réponse sera courte. Pour le dernier point, je n'ai pas de réponse particulière. Je ne sais pas s'ils ont une ambition fiscale particulière sur le sujet. Je précise que sur le lot 14, c'est une réintégration dans le giron de la Ville. Une réintégration à 100 €, je trouve que c'est plutôt avantageux pour nous. C'est au profit de la Ville. Dans ce cadre, c'est plutôt un plus. En l'occurrence, elle est valorisée à ce prix car elle n'est pas constructible. Alors que les 3 autres lots sont constructibles. Il a fallu faire un calcul d'une valeur approximative. C'est un calcul que nous avons fait en interne avec les services. Nous avons effectivement fait une demande aux

Domaines qui ne nous ont pas répondu. Si nous devions attendre le retour des Domaines, nous devrions attendre longtemps pour la bonne raison que je ne suis pas sûr du tout qu'ils répondront à cette question. Pour une raison simple. C'est un sujet assez compliqué à valoriser. Il s'agit de la place de la Coupole sur laquelle c'est constructible mais personne ne construira jamais rien à cet endroit. Cela ne sera pas permis par la mairie. L'objectif est juste de faire des patios pour descendre. Il a fallu essayer de trouver un prix qui soit acceptable par tous, intéressant pour la Ville et que le promoteur ne juge pas le prix totalement prohibitif au risque que le projet ne se fasse pas en parallèle.

Il y avait plusieurs solutions. La première solution était de prendre un prix de droit de parcelle constructible et de le valoriser. Un prix totalement exorbitant car ils ne construiront jamais dessus. Acheter une parcelle à construire sur laquelle on ne peut pas construire, ce n'est pas possible. En parallèle, nous aurions pu prendre un prix très bas, pour ensuite prendre les droits de voirie, en disant juste combien cela coûterait. Nous avons trouvé ce prix qui tourne aux alentours de 200 000 € et nous nous sommes dit que la bonne opération serait de calculer les droits de voirie en sursol et en sol. Nous avons pris cette valeur et nous l'avons multiplié par 2. Pour tout vous dire, lorsque nous avons discuté avec la société HINES et que nous lui avons annoncé les 400 000 €, nous avons mis un peu de temps avant de leur faire valider le prix. C'était un peu compliqué pour eux et ils ne s'attendaient pas à ce prix. Comme je vous l'ai dit dans la présentation, l'objectif est aussi de valoriser cet immeuble avec un accès pour l'ensemble des Charentonnais sur des services qui n'existaient pas préalablement. s'attendaient certainement à ce qu'on leur vende ces parcelles à un prix peut-être plus raisonnable. C'est la réponse que je peux vous apporter. En gros, ce sont les droits de voirie multipliés par 2, sur le sol et le sursol. Cela aboutit à une somme de 400 000 € sur laquelle, je pense, nous n'aurons jamais de validation du service des Domaines. Elle a été envoyée il y a longtemps et cela fait bien longtemps qu'ils auraient dû nous répondre. Je pense qu'ils ne nous répondront pas car la valorisation de ce type de surface n'est pas dans leurs méthodes et ils aboutiraient à un prix de 200 000 € ou 2 M€. Au final, on s'appuiera sur quoi ? Sur quelque chose qui ne sera pas valorisable réellement dans le cadre de ce projet.

M. MARTINS-PEREIRA. – Monsieur GAILHAC a répondu en partie à mes interrogations. Mais cela en a soulevé une autre. À savoir, à quel point cette décision serait éventuellement attaquable ? Certes, c'est le fruit d'une négociation. Cette décision étant publique, cela crée un référentiel. Je me demande à quel point le fruit de cette négociation est pérenne ou bien pourrais être éventuellement attaquable pour cause de survalorisation par la société elle-même, ou bien par une entité tierce qui pourrait être lésée à l'occasion d'une autre transaction.

M. GAILHAC. – Il y aura un contrat de vente classique. C'est du droit. Nous avons consulté les Domaines, comme nous sommes obligés de le faire. Si nous ne l'avions pas fait, je serai entièrement d'accord avec vous sur ce risque. Je ne vois pas comment l'entreprise aurait pu se retourner à nouveau en disant que tout compte fait, ce n'est pas le prix qu'elle aurait voulu payer. Nous pensons que la délibération est parfaitement licite et qu'il n'y a absolument aucun souci par rapport à cela. Sachant que le mode de calcul est clair. Il est explicable, comme je vous l'ai fait précédemment. C'est une vente de gré à gré vis-à-vis d'une entreprise qui a besoin de ces parcelles. En plus, nous réintégrons une parcelle pour un prix modique. Nous ne faisons pas de cession à titre gratuit. C'est interdit par le Code

des marchés publics. C'est absolument impossible. En l'occurrence, pour moi, il n'est pas attaquable.

M. GICQUEL. – Bien, si nous créons une jurisprudence qui puisse servir la cause du service des Domaines, nous aurons fait une œuvre utile. Effectivement, le silence vaut peut-être acquiescement de la part du service des Domaines. Il y a un délai qui court au-delà duquel ce ne sera plus attaquable, c'est-à-dire 2 mois. Nous verrons ce qu'il en est. Mais il n'est pas surprenant que le service des Domaines ne réagisse pas aux sollicitations des collectivités territoriales. J'ai le vague souvenir il y a quelques mois de cela d'avoir dû lourdement insister pour avoir une réponse dans un dossier qui m'échappe à cet instant, mais qui me reviendra en tête.

Nous allons mettre aux voix.

Qui vote contre ? 3 votes contre. Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à la majorité. (3 votes contre)

13° - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD POUR LE FINANCEMENT D'UNE PLAQUE EN MEMOIRE DE PAUL ÉLUARD AU 52 AVENUE DE GRAVELLE.

M. CRON. – La Ville de Charenton a été saisie par le Conseil syndical de la copropriété 52 avenue de Gravelle afin de remplacer une plaque commémorative apposée en façade de l'immeuble en mémoire de Paul ÉLUARD. En effet, cette plaque commémorative, visible depuis l'avenue de Gravelle, est dégradée. Afin de faciliter le remplacement de cette plaque, il convient d'établir un protocole d'accord de financement ne pouvant dépasser 800 € pour nous, entre la Ville et la copropriété. Dans ce cadre, la facture du marbrier est à la charge de la Ville pour un montant de 479,75 €. La pause est à la charge de la copropriété.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le protocole d'accord de financement pour le remplacement de cette plaque en mémoire de Paul ÉLUARD.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ? Décidément, on parle beaucoup de Paul ÉLUARD ces temps-ci à Charenton et c'est une bonne chose. Nous avons inauguré une plaque dans le métro il y a quelques mois. Depuis, la librairie avenue Jean Jaurès porte également son œuvre et cette plaque va en quelque sorte parachever cette belle séquence qui s'est ouverte. Avez-vous des remarques ? Non.

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LA REGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE.

Mme MAGNE. – La Ville de Charenton mène depuis plusieurs années une politique sportive visant à favoriser la mixité, la pratique pour tous, le handisport et le sport sur ordonnance, tout en proposant des équipements et des bâtiments toujours plus modernes et résiliant pour les utilisateurs. C'est dans ce cadre que le stade Guérin a été l'année dernière totalement rénové, avec la modernisation de l'éclairage, la réfection du terrain et l'installation d'un système de récupération des eaux de pluie. Pour financer ce projet qui est d'un coût de 631 500 € HT, la Région a été sollicitée et a accordé à la Ville de Charenton une subvention d'un montant de 94 725 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention afin que nous puissions percevoir la subvention qui nous est attribuée par la Région. Merci.

M. GICQUEL. – Merci. C'est en effet une belle subvention car c'était un beau projet qui s'est concrétisé. La Région nous accompagne à cet égard. Y at-il des remarques ou des observations ? Non.

Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LES OPERATIONS DE PREVENTION ET DE TRI DES DECHETS.

M. TURANO. – La Ville de Charenton-le-Pont a organisé 3 événements phares en 2024 dans le cadre de sa politique de transition écologique, à savoir la fête de la nature et de l'environnement le 28 septembre, une ressourcerie éphémère du 2 au 19 octobre et la fête de la réparation et du réemploi le 19 octobre 2024. Ceux-ci ont permis de sensibiliser les habitants aux enjeux du réemploi, de la consommation responsable et de la réduction des déchets. Pour financer ces projets d'un coût global de 16 975 €, le SYCTOM a été sollicité. Une subvention de 7 987,50 € a été accordée à la Ville pour aider à leur organisation. Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement qui permettra à la Ville de percevoir cette subvention. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des observations sur cette délibération ? Non.

Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous allons clore cette séance. Je voudrais faire une mention particulière en fin de séance. Cela ne vous aura peut-être pas échappé, nous avons ici dans la rangée de l'administration un visage qui nous avait échappé pendant quelque temps et qui nous est revenu ce soir, car nous étions en difficulté pour tenir cette séance en l'absence d'une collaboratrice. Notre amie Olivia SEGUI, qui a été sollicitée, est venue sympathiquement et bénévolement... (Applaudissements). Merci beaucoup Olivia, nous avons toujours beaucoup de plaisir à vous revoir ici. Quand je vois le geste que vous effectuez vis-à-vis de la collectivité locale, j'ai d'autant plus légitimité à vous dire combien nous avons été satisfaits de votre parcours ici. Nous avons encore beaucoup de plaisir à vous accueillir ici. Souhaitons que les ennuis du jour ne nous obligent pas encore à vous solliciter. Merci beaucoup, Olivia. Bonne soirée à tous.

La séance est levée à 20 h 45.

Monsieur le Maire Hervé GICQUEL Le secrétaire de séance Claudia YANGO